



DÉLIBÉRATION N°84 CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021

DEL 2021.04.21/84

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

Patrimoine

Étaient présents :

Objet :

**Optimisation de
l'organisation spatiale
des services publics :
convention de prestation
de service Ville – CCB -
CAUE**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER – CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE – BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Étaient représentés :

Convocation :

Date :

15 avril 2021

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Affichage :

15 avril 2021

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE,
Aurélie POYAU, Richard NUSSBAUM

**Nombre de membres du
conseil municipal en
exercice : 33**

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Présents : 28

**Nombre de suffrages
exprimés : 33**

VU la délibération n° DEL 2020.10.01/139 du 1er octobre 2020 approuvant le projet de cité administrative ;

CONSIDERANT les enjeux de valorisation des bâtiments communaux qui deviendront vacants suite au déménagement des services dans la cité administrative ;

CONSIDERANT les opportunités de repositionnement des services publics communaux et intercommunaux qui ne seront pas présents dans la cité administrative ;

CONSIDERANT les évolutions urbaines en cours dans différents quartiers : cité Vauban, quartier des casernes, quartier de la gare ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence mobilité à la CCB approuvé lors du conseil municipal du 10 mars 2021 ;

CONSIDERANT la pertinence d'une réflexion partenariale avec la CCB et le CAUE sur les enjeux patrimoniaux et urbains ;

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat proposée par le CAUE ;

CONSIDERANT les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME réunie le 19/04/2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De réaliser une étude prospective sur le patrimoine bâti communal ;
- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2021.04.21/84

PUBLIÉE LE : POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_84B-DE

Reçu le 29/04/2021

Publié le 29/04/2021

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_84B-DE
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

CAUE DES HAUTES-ALPES

/

COMMUNE DE BRIANCON

/

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENTRE

Le CAUE des HAUTES-ALPES est une association créée par la Loi sur l'Architecture du 03 Janvier 1977 dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du département des Hautes-Alpes, prise en la personne de son Président Monsieur Arnaud MURGIA, sis 1 avenue Alexandre Didier, BP 55, 05200 EMBRUN.

De première part

ET

La COMMUNE DE BRIANCON, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON, représentée par son 1^{er} Adjoint, M. Richard NUSSBAUM, agissant en vertu de la délibération n° 2021.04.21/84 du 21 avril 2021

De seconde part

ET

La COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BRIANCONNAIS, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON, représentée par son 1^{er} Vice-Président, M. Guy HERMITTE, agissant en vertu de la délibération n°

D'autre part

AR Prefecture
IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

005-210500237-20210421-2021_04_84B-DE

Reçu le 29/04/2021

Publ le 29/04/2021

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 03 Janvier 1977 et en particulier dans le conseil aux Collectivités Locales, le CAUE des HAUTES-ALPES mène, avec les communes ou organismes adhérents, des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accompagner la Commune et la Communauté des Communes dans une réflexion de réorganisation spatiale de différents services publics actuellement répartis sur le territoire communal. L'objectif est d'étudier la pertinence de l'organisation actuelle et d'envisager des possibilités de regrouper, déplacer ceux qui le mériteraient à des fins de meilleure efficacité et au vu des bâtiments disponibles.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Engager une réflexion au sein des 2 collectivités (élus et dirigeants) quant à l'amélioration de certains services publics au regard de leur situation géographique sur le territoire de Briançon.

Il a été décidé, par les élus de la Communauté de communes du Briançonnais et de la Commune de Briançon, de profiter du projet de Cité administrative pour engager une réflexion sur une nouvelle organisation spatiale de certains services publics.

Pour cela, la Communauté des communes et la Commune souhaitent l'accompagnement du CAUE pour procéder à une telle réflexion et disposer d'un regard extérieur.

Le CAUE accompagnera la Communauté des communes et la Mairie de la manière suivante :

- **Visite des locaux concernés** (*selon la liste fournie par la CCB et la Mairie*) **et rencontre des personnes référentes** (*selon la liste fournie par la CCB et la Mairie*)
- **Regard architectural, urbain et technique des bâtiments concernés**

Production d'une note prenante en compte des thématiques diverses : architecture, situation urbaine au sein de la ville, stationnement, accessibilité, stationnements à proximité, possibilité d'agrandissement sur des terrains publics/privés, cohérence du positionnement au regard des relations avec d'autres services – mobilité – circulation, surface des bâtiments (*sous réserve de l'obtention de plans à jour*), type d'utilisation actuelle, agencement des pièces, mode de chauffage, fluides.

Cette note devra comporter un constat de la situation actuelle et également un avis du CAUE sur leur état et leur fonctionnement (voir les dysfonctionnement repérés).

- **Proposition de possibles modification de l'implantation de certains services** d'autant plus que certains d'entre eux intégreront la future Cité administrative.
Production d'une note qui constituera l'avis du CAUE quant à une nouvelle affectation ou non de bâtiments.

Le rôle du CAUE sera de proposer aux collectivités une vision extérieure et des pistes de réflexions nouvelles qui se baseront sur le potentiel bâtementaire de chaque service concerné.

AR Prefecture
ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CAUE

005-210500237-20210421-2021_04_84B-DE
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021

Le CAUE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre tout en œuvre pour réaliser le programme défini ci-dessus.

ARTICLE 4 – MOYENS DE LA CONVENTION

Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement sans que son intervention puisse s'étendre à un travail de maîtrise d'œuvre. Les compétences mobilisées pour cette mission seront celles de la direction et d'une architecte.

La Communauté de communes du Briançonnais et la Commune de Briançon devront être à jour de leur cotisation annuelle au CAUE.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

5.1 La durée de la convention :

La durée prévisionnelle de la convention est fixée à 12 mois dès lors qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

5.2 Nombre de journées affectées à la convention :

Le nombre de journées affectées à cette mission est estimé de la manière suivante :

- Visite des locaux et rencontre des personnes référentes	1 jour
- Regard architectural et technique des bâtiments concernés (<i>production d'une note</i>)	4 jours
- Proposition de modifications d'implantation de services et de valorisation de certains bâtiments (<i>production d'une note</i>)	4 jours
- <u>Présentation du travail du CAUE aux élus et techniciens (<i>participation à 1 réunion</i>)</u>	<u>1 jour</u>
TOTAL	10 jours

Ce détail comprend la présence aux réunions nécessaires à l'accomplissement de cette mission au-delà de celle prévue pour la restitution finale.

La mission du CAUE représente un nombre de journées de travail (déplacements, réunions et travail en interne) estimé à **10 jours**.

AR Prefecture
ARTICLE 6 – COUT ET FINANCEMENT DE LA MISSION

005-210500237-20210421-2021_04_84B-DE

Reçu le 29/04/2021

Publié le 29/04/2021

La Communauté des communes du Briançonnais et la Commune de Briançon, qui adhèrent au CAUE, sont de ce fait membre de l'association et représentées par le Président, ou son représentant, par le Maire ou son représentant, à l'assemblée générale du CAUE.

La Communauté de communes du Briançonnais et la Mairie de Briançon apportent une contribution forfaitaire au CAUE d'un montant de **3 250 euros**, pour la totalité de la mission pour la participation aux frais exceptionnels occasionnés par cette opération.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions :

- les coûts liés à l'objet du programme d'actions et son évaluation,
- les coûts raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- les coûts dépensés par le CAUE 05,
- les coûts identifiables et contrôlables.

Financement :

Participation de la Communauté des communes du Briançonnais

50% soit : 1 625 €

Participation de la Commune de Briançon

50% soit : 1 625 €

Nota : Le coût imputé aux collectivités par journée d'intervention du CAUE est de 325 €

ARTICLE 7 – REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution forfaitaire sera réglée au CAUE selon le calendrier suivant :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la fin de l'opération

Le paiement sera effectué au profit du CAUE des HAUTES-ALPES

Compte n° 03119015526 CLE 17

Ouvert à la Banque Populaire des Alpes du Sud

Agence 16 807 - Guichet 00131

Numéro SIRET du CAUE des Hautes-Alpes : 317 167 773 00041

Les contributions financières de la Communauté des Communes du Briançonnais et de la Commune de Briançon ne seront applicables en cas de non-respect des obligations mentionnées aux articles 2.

ARTICLE 8 – REGIME FISCAL

Cette convention d'objectifs concerne une action partenariale relevant du conseil et de l'aide à la décision. A ce titre, elle ne constitue pas une opération économique au sens de la 6ème Directive de la Communauté Economique Européenne. Son financement est une contribution générale à l'activité qu'elle génère au sein de l'organisme. En conséquence, les moyens affectés à la convention d'objectifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

AR Prefecture
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS JURIDIQUES

005-210500237-20210421-2021_04_84B-DE
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021

Tous les documents, ou éléments intellectuels, issus de cette convention sont considérés comme rattachés au programme d'actions du CAUE et en conséquence propriété du CAUE des Hautes-Alpes.

La Communauté des communes du Briançonnais et la Commune de Briançon peuvent utiliser librement les documents, ou éléments intellectuels, en s'engageant à citer dans toutes les diffusions son partenariat avec le CAUE.

Les conseils du CAUE ne porteront pas sur les aspects juridiques et administratifs du projet.

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille

Fait en 3 exemplaires originaux,

à Briançon, le

Monsieur Guy HERMITTE
1^{er} Vice-Président

Communauté des communes du Briançonnais

à Briançon, le

Monsieur Richard NUSSBAUM
1^{er} Adjoint au Maire

Mairie de Briançon

Fait à Embrun, le

Monsieur Arnaud MURGIA,
Président

CAUE des Hautes-Alpes